

## **Synthèse des observations du public**

**Participation du public par voie électronique (PPVE) organisée du 21 novembre 2022 au 23 décembre 2022 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Grand Paris Aménagement concernant le projet de Zone d'Aménagement Concerté du quartier « Dame Blanche Nord » à Garges-lès-Gonesse**

### **I. Préambule**

Grand Paris Aménagement a présenté une demande d'autorisation environnementale pour la création de la ZAC du quartier « Dame Blanche Nord » à Garges-lès-Gonesse dans le cadre du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU), sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse.

Ce programme prévisionnel de construction de la ZAC Dame Blanche Nord porte sur une surface globale d'environ 62 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher des constructions (SPC) comportant :

- un maximum de 42 000 m<sup>2</sup> SPC de logements dont 10 000 m<sup>2</sup> SPC environ dédiés au développement d'une offre de logements en locatif social en reconstitution de l'offre démolie ;
- 20 000 m<sup>2</sup> SPC d'équipements publics en reconstruction de l'offre démolie.

Le projet du quartier Dame Blanche Nord a été retenu comme projet d'intérêt national au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Instruit par les services de l'Etat en décembre 2018, le projet a été validé en comité national d'engagement de l'ANRU en mai 2019, confirmant les objectifs urbains de ce dernier.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

L'opération est réalisée via une procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC) soumise à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En application de l'article L123-19 du Code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concertée dite la Dame Blanche sur la commune de Garges-lès-Gonesse est mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique pour les plans programmes ou projets non soumis à enquête publique.

### **II. Déroulé de la participation du public par voie électronique**

La participation du public s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

Le dossier soumis à la participation du public comprenait :

- le dossier de création de ZAC comprenant notamment l'étude d'impact à laquelle a été soumis le projet et qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, également présent au dossier, accompagné du mémoire en réponse de GPA ;
- la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) du 26 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse ;

- l'avis émis sur le dossier par la commune de Garges-lès-Gonesse par délibération du conseil municipal n°CM-22-032 du 19 avril 2022 ;
- l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) n°Ae-2022-14 du 19 mai 2022 sur le projet de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse ;
- le mémoire en réponse du responsable du projet, Grand Paris Aménagement (GPA), du 27 juillet 2022 ;

Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage par le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse dans les locaux de la mairie ;
- par voie d'affichage par le préfet dans les locaux de la préfecture ;
- par publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise ;

Le public pouvait consulter le dossier sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zones-d-Amenagement-concertees-et-Amenagement-commercial/Z.A.C.-sous-maitrise-d-ouvrage-de-l-ETAT-et-de-ses-etablissements-publics>

et transmettre ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <http://zacdameblanchenordgarges.participationdupublic.net>

L'avis a été également publié sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus auprès de la personne responsable du projet : Grand Paris Aménagement (GPA) – Hamsa TLAMSANI – Chargé d'opération au 01.40.04 66.00 – [contact@grandparisamenagement.fr](mailto:contact@grandparisamenagement.fr)

### III. Bilan de la participation du public

À la clôture du délai de la participation du public par voie électronique du 21 novembre 2022 au 23 décembre 2022, aucune proposition ou observation du public n'a été déposée sur le registre dématérialisé à cet effet.

### IV. Conclusion

Aucune observation n'a été formulée sur le projet durant la participation du public par voie électronique.

Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative qui prend la décision doit rendre publics par voie électronique, pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions, ainsi que les motifs de la décision.

Le préfet du Val d'Oise adressera copie de la synthèse au responsable du projet (Grand Paris Aménagement) et au maire de Garges-lès-Gonesse.

La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public par voie électronique est l'arrêté de création de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse signé par le préfet du Val d'Oise.